

INFORMATIONS IMPORTANTES

Accueil et départ de l'enfant : qui ? Et quand ?

Les familles sont priées d'amener l'enfant jusqu'à l'intérieur de la structure.

L'enfant ne sera rendu qu'aux **personnes figurant nommément sur le dossier d'inscription** ou aux personnes désignées par écrit par ces dernières ; dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée.

Par ailleurs, l'enfant ne pourra pas être remis à un enfant mineur, même de la famille, sans une autorisation écrite du responsable légal.

Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas avant la fermeture de l'établissement pour reprendre leur enfant, le directeur se verrait dans l'obligation de confier celui-ci aux autorités judiciaires compétentes.

Santé et soins médicaux :

Par souci de prévention, en cas de maladie contagieuse, il sera demandé aux familles de garder l'enfant. Toute maladie contagieuse survenue chez des frères ou sœurs ou toute autre personne vivant au foyer de l'enfant, devra aussi être signalée. De même, il sera nécessaire d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux administré à l'enfant, et de tout problème de santé le concernant (*maladies, allergies* ...).

Si un enfant devait prendre un médicament durant son temps de présence sur la structure, l'ordonnance médicale devra être fournie avec l'inscription « *mode de vie ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage* ».

Une autorisation parentale pour soins d'urgence sera réclamée aux parents afin que le directeur puisse prendre toutes les mesures nécessaires qu'exigerait la situation durant sa présence dans le centre (*appel au centre médical le plus proche ou au SAMU de Perpignan*).

Sécurité :

Par sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou ou objet couteux (*boucles d'oreilles, chaîne, portable*...). La direction déclinerait toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Discipline :

Dans la mesure où le personnel d'encadrement respecte tous les enfants sans distinction, les enfants doivent en retour respect et obéissance au personnel chargé de la surveillance. En cas de mauvaise conduite répétée, les parents en seraient, dans un premier temps, informés par écrit. La communauté de communes en serait elle-aussi informée.

En cas de récidive, un avertissement pourra être formulé. Au bout de trois avertissements, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra alors être prononcée par la responsable de la structure en accord avec l'association Léo LAGRANGE et la communauté de communes.



Léo LAGRANGE 66
Rue Duguay-Trouin
66000 Perpignan

Communautés de communes
Agly-Fenouillèdes
Rue Nicolas Pavillon
66 220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs Agly-Fenouillèdes 2017

La Communauté de communes Agly-Fenouillèdes a choisi de confier à l'association Léo LAGRANGE la gestion de son accueil de loisirs maternel et élémentaire lors des vacances scolaires. Pour notre association, ces structures d'animation sont pour les enfants des espaces d'épanouissement, d'éducation et de socialisation complémentaires à l'école et à la famille.

Quel fonctionnement ?

Les enfants de 30 mois à 15 ans de la Communauté de communes sont accueillis :
↳ **du lundi au vendredi** pendant les vacances scolaires (sauf Noël et jours fériés)
↳ dans l'école primaire & maternelle de Latour-de-France

Les horaires d'accueil des enfants et des temps d'animation sont les suivants :

Pour les moins de 6 ans

Accueil enfant	Temps d'animat°	Repas Temps calme	Temps d'animat°	Accueil enfant
7h30-9h00	9h30-12h00	12h00-13h30	14h00-16h00	17h00-18h30

Pour les plus de 6 ans

Accueil enfant	Temps d'animat°	Repas Temps calme	Temps d'animat°	Accueil enfant
7h30-9h00	9h30-12h00	12h00-13h30	14h00-16h00	17h00-18h30

L'encadrement est assuré principalement par des animateurs qualifiés, expérimentés et ayant acquis une sérieuse connaissance des publics accueillis. Des animateurs en cours de formation viennent compléter l'équipe régulièrement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Modalité de l'inscription préalable

L'inscription préalable doit se faire auprès du directeur ou au cours des permanences d'inscription (voir bas de page).

Un **Billet de réservation** est prévu à cet effet : les parents cochent les jours d'inscriptions et règlent leur participation financière auprès du directeur avant les dates concernées.

Ne pourront être acceptés sur les temps d'accueil de loisirs que les enfants dont le dossier d'inscription (voir ci-dessous), complet et signé, aura été déposé et validé par le service (les familles devront par ailleurs aussi être quittes de toutes dettes antérieures).

Dossier d'inscription

Lors de l'inscription, les familles doivent présenter :

- la photocopie du carnet de vaccination de l'enfant (*vaccins à jour*)
- le numéro de sécurité sociale du parent responsable
- le numéro d'allocataire CAF ou l'imprimé MSA, le cas échéant
- La photocopie de la feuille d'imposition pour les non allocataires
- la photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire ou l'attestation de responsabilité civile.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, signaler impérativement sur le dossier d'inscription (« *situation de famille* ») qui n'est pas autorisé à récupérer l'enfant, par une décision légale (joindre le document de justice).

Modification/résiliation d'inscription

Naturellement, toute inscription est due : ne feront donc l'objet d'un report sur la période suivante que les absences pour raison majeure, sur justificatif médical, en déduction de la prochaine facture. Toutefois, dès lors que le service est informé suffisamment à l'avance (se renseigner auprès de la responsable), une modification ou une résiliation de l'inscription pourra être envisagée.

Un défaut de paiement non justifié peut par contre entraîner la résiliation de l'inscription.

Permanences d'inscription :

Se renseigner auprès du directeur ou de votre mairie pour connaître les lieux, les dates et les horaires de la permanence d'inscription la plus proche de votre domicile

Ou téléphoner à Léo Lagrange 66 au
06.21.99.29.42
Courriel : agly@leolagrange.org
Site : www.leolagrange-acm-agly.org

TARIFICATIONS

Tarifs Allocataires CAF *

Quotient Familial	Inscription à la semaine (par jour et par enfant)		Inscription à la journée (par jour et par enfant)	
	Résidents ¹	Extérieurs ²	Résidents ¹	Extérieurs ²
De 0 à 230 €	4,16 €	7,74 €	5,20 €	8,77 €
De 231 à 460 €	6,24 €	9,81 €	7,28 €	10,85 €
De 461 à 690 €	7,28 €	10,85 €	8,32 €	11,89 €
A partir de 691 €	8,32 €	11,89 €	9,36 €	12,93 €

Tarifs Allocataires MSA

Quotient Familial	Inscription à la semaine (par jour et par enfant)		Inscription à la journée (par jour et par enfant)	
	Résidents ¹	Extérieurs ²	Résidents ¹	Extérieurs ²
Tous	7,28 €	10,85 €	8,32 €	11,89 €

* **Quotient familial** calculé par la CAF et vérifié sur CAFPRO par la direction au 1^{er} février et au 1^{er} septembre de l'année en cours. Si changement de situation en dehors de ces dates, merci d'en informer la direction.

¹ **Résidents** de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes.

² **Extérieurs** : autres communes.

Non allocataire CAF / MSA : Fournir une copie du dernier avis d'imposition pour le calcul du quotient familial.

(Calcul du Quotient Familial = 1/12^{ème} des ressources imposables, moins abattements sociaux, divisé par le nombre de parts)

Formules d'inscription

Attention : quelle que soit la formule choisie, l'inscription doit intervenir dans la semaine qui précède les jours concernés.

↳ **Inscription à la journée** : formule permettant d'inscrire l'enfant de façon ponctuelle et libre, à la journée.

↳ **Inscription à la semaine** : formule permettant de bénéficier d'un tarif minoré lorsque l'inscription de l'enfant concerne tous les jours d'une même semaine de vacances.

Modalités de règlement

Le règlement peut être effectué :

- ↳ Par espèces
- ↳ Par chèque
- ↳ Par chèque-vacances
- ↳ Par CESU (Chèque Emploi Service Universel)



Les règlements par chèque, à l'ordre de **Léo LAGRANGE 66**, sont à remettre sur le centre, au directeur, ou à envoyer à :

Léo LAGRANGE 66 - Rue Duguay-Trouin - 66000 Perpignan